



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
COMMUNE de LLUPIA
DÉCISIONS DU MAIRE

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

Décision N° MA_DM-2022-005 du 21/06/2022

OBJET : choix de l'entreprise pour la démolition des cuves béton de l'immeuble sis 2 cami de las Olivèdes à Llupia

Le Maire de Llupia,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°Ma-D-2020-025 du 30 juin 2020 portant Délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget

Considérant qu'il est nécessaire de démolir les cuves à vin en béton de l'immeuble situé 2 cami de las Olivèdes.

Vu les devis proposés PREMYS et l'entreprise PASTORET M (devis ci-joint),

Article 1^{er} : DECIDE de retenir l'offre de PREMYS pour un montant de 24 792.00 euros TTC soit 20 660.00 € HT.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Perpignan dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Perpignan et publication par voie
d'affichage le 23/06/22

Pour extrait certifié conforme
P/le Maire, Roger RIGALL et par délégation
Noël GIRARD



Agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE
 20 rue de Copenhague - BP 2039
 13845 VITROLLES Cedex 9
 Tél : 04.42.89.34.12.
 SIRET : 32359288100086

COMMUNE DE LLUPIA
 Gérard MAURAT

66300 LLUPIA

Nos réf : OF-2022050033-0002
 Dossier suivi par : Matthieu LEGER

VITROLLES Cedex 9, le 20 mai 2022
 Page 1/2

LLUPIA - MAIRIE DE LUPPIA - TRAVAUX DE DEMOLITION DE CUVES A VIN EN BETON

Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
1	DEMARCHES ADMINISTRATIVES				
1.1	Etudes, démarches administratives (Plan d'installation, PPSPS, DICT etc...)	FT	1,00	1 010,00	1 010,00 €
1.2	Transmission d'un DOE en fin d'opération	FT	1,00	505,00	505,00 €
	SOUS-TOTAL - DEMARCHES ADMINISTRATIVES				1 515,00 €
2	PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER				
2.1	Amené et repli du matériel de démolition	FT	1,00	900,00	900,00 €
2.2	Installation d'une base vie autonome sur le site	FT	1,00	1 205,00	1 205,00 €
2.3	Location d'une base vie de chantier	FT	1,00	660,00	660,00 €
	SOUS-TOTAL - PREPARATION ET INSTALLATION DE CHANTIER				2 765,00 €
3	TRAVAUX DE DEMOLITION				
3.1	Démolition des 9 cuves de 3m x 3m x 3,75m	UN	9,00	850,00	7 650,00 €
3.2	Démolition des 2 cuves de 1,6m x 1,6m x 1,9m	UN	2,00	1 240,00	2 480,00 €
3.3	Evacuation des l'ensemble des bétons "non pollués"	FT	1,00	6 250,00	6 250,00 €
	SOUS-TOTAL - TRAVAUX DE DEMOLITION				16 380,00 €
	TRAVAUX NON COMRPIS :				



Agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE

Nos réf : OF-2022050033-0002

Page 2/2

N°	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITÉ	P.U. HT (€)	MONTANT HT (€)
	. Travaux de désamiantage . Démolition et évacuation si présence de liège dans les cuves à vin				

MONTANT TOTAL H.T.	20 660,00 €
TVA 20%	4 132,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	24 792,00 €

Conditions de règlement : EFT (Virt) - 30 jours date de facture

Fait à VITROLLES Cedex 9, le 20 mai 2022

BOULAYM


 Agence GENIER-DEFORGE MEDITERRANEE
 20, rue Copenhague - BP 2039 - 13845 Vitrolles Cedex 9
 SIRET 323 592 881 00086
 Tél. : 04 42 89 34 12 - Fax : 04 42 74 75 11

Date et Signature du client
Précédé de la mention "LU et APPROUVE,
BON pour ACCORD"

*Lu et approuvé, bon pour accord
Pour le faire et par délégation
Noël GIRARD, Adjoint*


